

REJOIGNEZ-NOUS
ASSOCIATION PRIVÉE, NOUS AVONS BESOIN DE VOUS.
A remplir au verso et à renvoyer des aujourd'hui, accompagnée de votre règlement à l'Association Prévention Routière, 6 avenue Hoche, 75008 Paris

L'ASSOCIATION PRÉVENTION ROUTIÈRE, ASSOCIATION LOI 1901 RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE, A POUR MISSION D'ÉtudIER ET METTRE EN ŒUVRE TOUTES LES MESURES ET D'ENCOURAGER TOUTES LES INITIATIVES PROPRES À RÉDUIRE LA FRÉQUENCE ET LA GRAVITÉ DES ACCIDENTS DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE.

Elle conduit ses actions dans de multiples domaines : l'éducation routière des enfants et adolescents, la sensibilisation et l'information du grand public et la formation continue des conducteurs (conducteurs infractionnistes, salariés des entreprises, conducteurs séniors). Elle intervient régulièrement auprès des pouvoirs publics pour faire des propositions visant à améliorer la sécurité routière.

LE FONDS DE GARANTIE DES ASSURANCES OBLIGATOIRES DE DOMMAGES (FGAO) A POUR MISSION :

- d'indemniser les victimes d'accidents de la circulation provoqués par des auteurs non-assurés ou inconnus ;
- de récupérer auprès des auteurs le remboursement des sommes versées aux victimes afin de les responsabiliser et de permettre le financement des indemnités futures.

En effet, financé par les assurés grâce à une contribution sur les contrats de responsabilité civile automobile ainsi que par les entreprises d'assurance, le FGAO ne perçoit aucune ressource de l'État alors qu'il exerce une véritable mission d'intérêt général aux services des victimes qui ne peuvent être prises en charge par personne d'autre.

POUR ALLER PLUS LOIN

Retrouvez nos conseils sur
www.preventionroutiere.asso.fr
www.fondsdegarantie.fr

L'association Prévention Routière édite des dépliants et brochures d'information sur d'autres thèmes de sécurité routière.

Renseignez-vous auprès du comité de l'association Prévention Routière de votre département ou téléchargez-les sur nos sites Internet.

 Retrouvez-nous sur Facebook
www.facebook.com/AssoPreventionRoutiere



Association Prévention Routière
Centre National
6, avenue Hoche – 75008 Paris
Tél. : 01 44 15 27 00
www.preventionroutiere.asso.fr



Fonds de Garantie des Assurances
Obligatoires de Dommages (FGAO)
64, rue DeFrance – 94682 Vincennes Cedex
Tél. : 01 43 98 77 00
www.fondsdegarantie.fr

L'Agence Vrt.fr. Illustrations: manueledegraffiles.com • Mise à jour: Septembre 2012

MEMENTO

S'ASSURER, ÇA RASSURE !



OUI, je souhaite vous aider et je fais un don d'un montant de : 20€ 35€ 50€ Autre €

Je joins mon cheque à l'ordre de l'association Prévention Routière

Je complète mes coordonnées : Mme Mlle M. Nom

Prenom..... Adresse.....

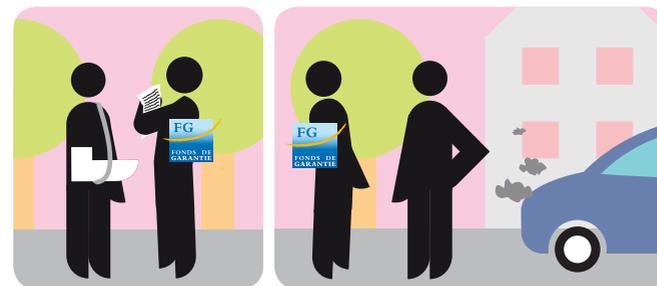
Code postal..... Ville.....

Je souhaite recevoir la newsletter de l'association Prévention Routière, voici mon e-mail:

NB : Tout don adressé à l'association Prévention Routière, association reconnue d'utilité publique, donne droit à une réduction d'impôt de 66 % du montant versé (dans la limite de 20 % du revenu imposable). Un reçu fiscal vous sera envoyé prochainement. Vous pouvez également faire un don en ligne sur www.preventionroutiere.asso.fr

12DEP1

SANS ASSURANCE, QUELLES CONSÉQUENCES ?



Lorsque que le responsable d'un accident n'est pas assuré, en cas d'accident, les dommages qu'il subit ne sont pas pris en charge. Le Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires de Dommages (FGAO) indemnise les autres victimes impliquées dans l'accident.

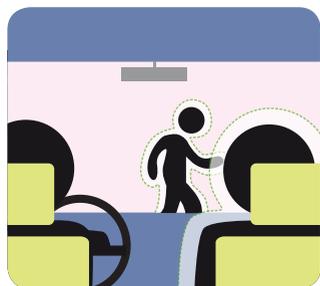
Puis, il demande au conducteur fautif non assuré de lui rembourser intégralement les sommes avancées pour les préjudices de la ou des victimes.

À RETENIR

- 1 Rouler sans être assuré est un pari très risqué :** responsable d'un accident, vous ne serez pas indemnisé des dommages corporels ou matériels vous concernant et devrez assumer le remboursement intégral des indemnités versées aux victimes.
- 2 Déclarez toujours votre situation exacte à votre assureur** dès souscription du contrat (formulaire de déclaration de risque) et dès que votre situation évolue (nouveau conducteur, perte de tous les points au permis...).
- 3** Lorsqu'on vous prête un véhicule, **vérifiez qu'il est correctement assuré.**
- 4 Respectez le Code de la route :** le non-respect de certaines règles (alcoolémie par exemple) peut vous priver de votre assurance.

POURQUOI SOUSCRIRE UNE ASSURANCE AUTO ?

En cas d'accident, je me protège, ainsi que les autres pour les dommages que je pourrais causer.



L'ASSURANCE OBLIGATOIRE

L'« assurance au tiers » ou **garantie responsabilité civile** indemnise les dommages causés aux autres usagers et aux éventuels passagers de votre véhicule. Elle ne couvre ni le véhicule, ni le conducteur, qu'il soit ou pas responsable de l'accident.

D'AUTRES ASSURANCES COMPLÉMENTAIRES

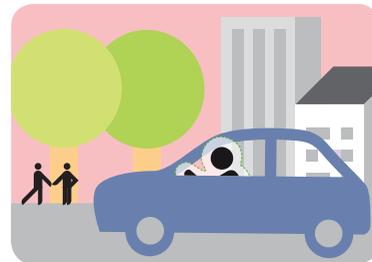
La **garantie dommages tous accidents** ou « assurance tous risques » couvre tous les dommages matériels subis par le véhicule, quel que soit le type d'accident ou la faute commise par son conducteur.

La **garantie dommages collision** couvre les dommages du véhicule et de ses passagers en cas de collision avec un piéton, un autre véhicule ou un animal dont le propriétaire est identifié.



L'**assurance Conducteur** permet à un conducteur même fautif d'être indemnisé lorsqu'il est blessé lors d'un accident ou lorsqu'aucun responsable n'est identifié. Selon les contrats, elle couvre :

- les frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation et les prothèses ;
- le préjudice financier lié à un arrêt de travail ou à une incapacité permanente ;
- le préjudice lié au décès.



DANS QUELS CAS VOUS N'ÊTES PAS COUVERT PAR VOTRE ASSURANCE ?

L'absence de contrat d'assurance

Vous n'avez pas souscrit de contrat d'assurance, vous venez d'acheter un véhicule et n'avez pas encore effectué les démarches. Attention, vous n'êtes pas assuré !

L'absence de garantie

Vous avez un contrat d'assurance mais en cas d'accident responsable, votre assureur peut refuser de couvrir les dommages que vous avez provoqués.

Cette situation peut arriver si :

- vous n'avez pas payé votre prime d'assurance ;
- vous n'avez pas signalé certains antécédents (accident, suspension ou retrait de permis, conduite sous l'emprise de stupéfiants ou sous l'influence de l'alcool ...) ;
- votre contrat ne correspond pas à votre situation réelle. Par exemple : le conducteur habituel du véhicule concerné n'est pas inscrit au contrat et dans tous les cas de fausse déclaration.

Attention, la justice peut alors déclarer la nullité de votre contrat !

FOCUS CODE DE LA ROUTE

Rouler sans être assuré est un délit. L'amende peut aller jusqu'à 3750€, une suspension ou une annulation de permis pendant 3 ans, l'immobilisation voire la confiscation du véhicule, et d'autres peines complémentaires (travail d'intérêt général, obligation de suivre un stage de sensibilisation à la sécurité routière...).

À SAVOIR

En voiture ou en deux-roues motorisé, il est obligatoire de souscrire une assurance pour votre véhicule, et ce dès l'achat. À vous de choisir un contrat d'assurance adapté à votre situation et à l'utilisation que vous en avez.